



VILLE
D'AMILLY
 CS 80909
45125 AMILLY CEDEX
 Tél : 02.38.28.76.00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 26 MAI 2026**

Objet :

**Commission communale des impôts directs
 (CCID)**

Date de convocation

20 Mai 2026

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
 Présents : 31
 Votants : 32**

**Pour Extrait Conforme,
 Par délégation du Maire,
 Le fonctionnaire titulaire,
 Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260526-DEL2026051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 28/05/2026
 Publication 28/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Six Mai à 18 heures 30
 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
 en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-
 RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH,
 Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX,
 Adjoint (e) s au Maire,**

**M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX,
 Mme BEAUDENON, Mme BEAUCAMP, Mme DELMETZ,
 M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH
 FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU,
 M. MARKO, M. VITORINO, M. RIZZO, Mme CARNEZAT,
 Mme FEVRIER, M. LECLOU, M. GABORET, Mme JULIEN**

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M. BOUQUET
 Mme MICHEL**

Pouvoir à Mme FEVRIER

Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 MAI 2026

AT FONCIER/N°2026/51

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire expose :

Aux termes de l'article 1650 du Code général des Impôts (CGI), la commission communale des impôts directs doit être renouvelée intégralement lors du renouvellement général du conseil municipal, et les commissaires doivent être nommés dans les 2 mois suivant ce renouvellement.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI) ;
- elle formule des avis sur des réclamations présentées par des contribuables concernant certains impôts directs (article R.198-3 du livre des procédures fiscales).

Dans chaque commune, la commission est composée de 9 membres :

- le Maire ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence (Monsieur le Maire a délégué cette présidence à Madame Carole COURTAT, sa première Adjointe)
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires, titulaires et suppléants, doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants, peuvent participer à la CCID, sans voix délibérative, 3 agents de la commune.

Le conseil municipal doit dresser une liste de contribuables, en nombre double, soit 32 candidats, qui est transmise au Directeur départemental des finances publiques qui désignera, parmi cette liste, 8 commissaires titulaires et 8 suppléants. Une liste incomplète est admise.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La CCID se réunit en général une fois par an, en début d'année, à la demande du directeur départemental des finances publiques et sur convocation du président de la commission ou à défaut du plus âgé des commissaires titulaires.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 MAI 2026

STAT/N°2026/51 (SUITE 1)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L2121-32 du Code général des collectivités territoriales lequel prévoit que le conseil municipal dresse chaque année la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs,

VU l'article 1650 du Code général des impôts relatif à la composition, aux conditions d'éligibilité et aux modalités de désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs, et notamment son 3°, qui prévoit qu'en cas de liste incomplète ne comportant pas les 32 noms requis, le directeur départemental des finances publiques peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office ;

VU l'avis favorable de la Commission Travaux- Voirie - Aménagement du Territoire du 6 mai 2026,

Considérant la volonté des élus de la liste « Unis pour Amilly » de faire évoluer la liste soumise à la présente séance afin de l'ouvrir à des personnes extérieures au conseil municipal,

Considérant l'attention portée à cette proposition par les élus de la majorité municipale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de présenter la liste de contribuables ci-jointe pour la constitution de la commission communale des impôts directs du mandat actuel, étant précisé qu'une liste incomplète est admise par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX

Bastien REDEUILH

